|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **ROYAL BELGIAN****SAILING FEDERATION****vzw** |  | **ROYAL BELGIAN****SAILING FEDERATION****asbl** |
| **Doc. N :**RO&RC – Classes-Rules - N | **Revision**1.00 | **Date :**14/07/2020 |
| **WORLD SAILING RRS 2021-2024 PRESCRIPTIONS ADDITIONELLES** **ROYAL BELGIAN SAILING FEDERATION** |
| **Rédigé par :****RO&RC – Belgian Sailing Date:****14/07/2020** |  | **Ratifié par :** **CA – Belgian Sailing****Date: 14/07/2020** |

# 60 – DROIT DE RECLAMER

Aucun droit ni caution ne peuvent être exigés pour le dépôt d’ une réclamation sauf pour certaines réclamations concernant la jauge (voir préscriptions à la règle 64,4€.

# 64.4(e) - DECISIONS

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de controle, une caution couvrant le coût des vérifcations consécutives à une réclamation concernant une règle de classe..

# 67 – DOMMAGES

Les questions relatives aux dommages résultant d’ un incident impliquant un bateau soumis aux RCV relèvent des juredictions compétentes et ne sont pas traitées par le jury**.**

**70.5(a) –REFUS DU DROIT D’ APPELS**

Dans de telles circonstances, l’ autorisation écrite de Belgian Sailing doit être obtenue avant d’ éditer l’ avis de course et apposée au tableau d’ information pendant l’ épreuve.

# 78.1 – CONFORMITé AUX RèGLES DE CLASSE- CERTIFICATS

Pour pouvoir participer à une compétition, un bateau appartenant à une personne résidant en Belgique doit avoir: Une lettre de jauge valide.

Le comité de course doit s’ assurer que les bateaux sont en règle avec ces exigences.

# 88.2 – PRESCRIPTIONS NATIONALES

Aucune prescription de Belgian Sailing ne peut être modifiée ou supprimée dans l’ avis de course et les instruction de course sans autoritation de Belgian Sailing**.**

# 91(b) - JURY

La constitution d’ un jury international conforme aux exigences de l’ annexe N est soumisr à l’ approbation de Belgian Sailing. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d’ information pendant l’ épreuve.

Cette autorisation ne pourra être accordée que si minimum 40% des membres du jury proposé sont pubié sur la liste des officiels du Belgian Sailing(40% arrondis par le bas, par exemple 7x40%=2,8 qui devient 2).

Les membres Belges peuvent être aussi bien IJ que NJ s’ils figurant sur les listes des membres actifs chez Belgian Sailing.

# APPENDIX G1 - IDENTIFICATION SUR LES VOILES

Les bateuax participant à une compétition reprise au calendrier national en Belgique doivent respecter les dispositions de la règle G1.

# APPENDIX R - PROCEDURES POUR LES APPELS ET LES DEMANDES

Les appels doivent être adressés soit par voie postale au siège de Belgian Sailing, soit par mail à appeal@belgiansailing.be. Voir la procédure sur le site [www.belgiansailing.be.](http://www.belgiansailing.be/)

P.S. Ces prescriptions de Belgian Sailing sont de rigueur pour toutes les régates en Belgique et doivent être part des Sailing Instructions..